



CESI Ecole d'Ingénieurs
Campus de Dijon
22 B, rue du Cap Vert
21 800 QUETIGNY

Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau
CS 17510
21075 DIJON Cedex

AVENANT N°1

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS DE RECHERCHE EN SANTE NUMERIQUE

ENTRE

Dijon Métropole, sise 40 avenue du Drapeau - CS 17510 - 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, François Rebsamen, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2018 ;

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou « la Métropole » ;

ET

Le CESI Ecole d'ingénieurs, sis au 22B, rue du Cap Vert, 21 800 QUETIGNY, représenté par son Directrice régional Grand Est Bourgogne-Franche-Comté, Jean-François Hocquet;

Ci-après désigné par les termes « le CESI », ou « le Bénéficiaire » ;

Tous deux désignés ci-après ensemble par « les Parties » ou « les Partenaires » ;

- le CESI a annoncé début 2022 son intention de développer à Dijon une plateforme technologique nationale en IA et numérique en santé dans leurs locaux au sein du campus métropolitain n°2. Les deux autres plateformes technologiques nationales du Cesi sont à Rouen sur l'industrie 4.0. et à Nanterre pour la smart city. L'amorçage de cette plateforme se fera dès 2022 au sein des locaux temporaires mis à disposition au sein du campus métropolitain ESEO ESTP.
- la politique de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Dijon Métropole apporte son soutien aux projets structurants portés par les établissements d'enseignement supérieur.

- Par courrier du 4 avril 2022, le directeur régional du CESI Grand-Est & BFC sollicite Dijon Métropole pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre de l'amorçage de sa plateforme technologique nationale en IA et numérique en santé. Cette plateforme soutenue dans le cadre du Technopole Santenov va permettre l'essor d'activités d'enseignement supérieur et de recherche scientifique sur le territoire au bénéfice du développement des filières d'excellence et notamment la filière en Santé de la métropole.
- Par mail du 19 novembre 2024, le directeur régional du CESI Grand-Est & BFC sollicite auprès de Dijon Métropole, un report de 6 mois de la convention de financement afin de finaliser l'acquisition des équipements informatiques – notamment un serveur Dell en stockage local. Cet équipement permettra d'offrir un environnement de travail personnalisé et sécurisé pour entraîner des modèles de deep learning complexes sur de grandes quantités de données et d'accélérer considérablement leur traitement en support de travaux de recherche technologique notamment en santé numérique.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par Dijon Métropole à la mise en œuvre du projet d'équipements de recherche scientifique du CESI et définir les modalités de versement de cette participation.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

La durée du projet est de 6 mois à compter du 01/01/2025.

Sauf disposition contraire, la présente convention est clôturée de pleins droits 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

Le CESI s'engage à finaliser le projet dans le délai de réalisation défini à l'article 2 en appui du reliquat de **23 426,32 € restant de** la subvention de 42 000 € actée en Bureau métropolitain le 08/12/22 pour compléter les premiers achats d'équipements informatiques.

Le CESI s'engage à faire la promotion de ce projet et du financement de Dijon Métropole au titre du Technopole Santenov dans le cadre de son soutien et la promotion des pôles d'excellence en recherche innovation appliquées en santé.

Le CESI devra aussi régulièrement tenir informé Dijon Métropole des évolutions du projet.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR DIJON METROPOLE

Dijon Métropole s'engage à verser le solde de la subvention soit 23 426,32 € au CESI, au titre de la présente convention.

Le paiement du solde de la subvention de Dijon Métropole, sera effectué à la présentation d'un rapport final d'exécution du projet, d'un état récapitulatif de l'ensemble des aides publiques obtenues par le titulaire, d'un état récapitulatif des dépenses effectuées par le titulaire depuis la date de commencement des travaux, certifiée exact par le titulaire et visé par l'agent comptable pour le CESI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le CESI s'engage à employer l'intégralité de la subvention de Dijon Métropole au financement des éléments cités à l'article 3, objet de cette convention.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT - RESILIATION

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par le CESI. Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon, seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le .../.../2024

Pour Dijon Métropole,

Le Président

François Rebsamen

Pour le CESI Ecole d'ingénieurs,

Le Directeur régional

Jean-François Hocquet